



**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**  
**Recrutement d'un prestataire pour le renforcement des capacités  
institutionnelles et strategiques de la Commision Nationale de Lutte  
Contre le Terrorisme (CNLCT)**

UNDP	DATE : 21/09/2021
	REFERENCE : RFP/2021/22

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de recrutement d'un  
Bureau

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la  
préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyés par Email jusqu'au 26/10/2021 à  
17h00 (heure de Tunis) à l'adresse suivante : [procurement@undp.org](mailto:procurement@undp.org), en indiquant dans l'objet de  
l'email, la référence de l'appel d'offre.

Votre soumission doit être rédigée en *français ou en anglais* et assortie d'une durée de validité  
minimum de *120 jours*.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle  
parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues  
par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne  
seront pas prises en compte. Quand vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez  
vous assurer qu'elle est **signée**, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité  
de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes  
fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères  
d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du  
contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,  
*Procurement Unit*

## Description des exigences

Titre de mission	<b>Recrutement d'un prestataire pour le renforcement des capacités institutionnelles et stratégiques de la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT)</b>
Partenaire de réalisation du PNUD	<i>Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT)</i>
Brève description des services requis <sup>1</sup>	<p>La mission définie par les présents termes de référence vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider la CNLCT à développer et à bien articuler ses objectifs et sa vision stratégique;</li> <li>• Sur la base d'un diagnostic (existant), renforcer les capacités institutionnelles de la CNLCT : appuyer l'affinement d'un organigramme plus efficace, développer les termes de référence associés, concevoir des systèmes et pratiques administratives efficaces, et des mécanismes de communication interne;</li> <li>• Aider le CNLCT à développer un système de suivi, d'évaluation et de reporting qui pourra encadrer la mise en œuvre de la SNLCET. Le système permettra à la CNLCT de mieux planifier ses actions d'exécution de la SNLCET, en suivre les progrès, de traiter les domaines qui restent un défi et de signaler l'état de la mise en œuvre aux institutions compétentes pour permettre une prise de décision éclairée ;</li> <li>• Conduire un renforcement des capacités du secrétariat permanent de la CNLCT dans la gestion de la coopération internationale en tant que modèle pilote dans l'amélioration de son efficacité et son efficience. Cette intervention devra améliorer la capacité de la CNLCT à collaborer avec plusieurs partenaires, en ligne avec les priorités de la CNLCT et garantissant une coordination efficace entre les différentes interventions.</li> </ul>
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger une note d'orientation avec un brouillon de plan de travail</li> </ul>

<sup>1</sup>Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et valider avec le PNUD et la CNLCT une liste de livrables et un plan de travail détaillés pour l'exécution de la mission</li> <li>• Réaliser au moins 8 sessions de consultation, accompagnement et formation de la CNLCT au cours des 6 mois</li> <li>• Concevoir et rédiger les documents prévus par la liste définitive de livrables approuvée par le PNUD et la CNLCT (liste indicative ci-bas)</li> <li>• Organiser des sessions de restitution et validation avec la CNLCT (4 jours)</li> <li>• Rédiger et partager un rapport de fin de mission</li> </ul>	
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Conseiller technique principale du projet Tarabot</i>	
Fréquence des rapports	<i>Périodique</i>	
Exigences en matière de rapport d'avancement	<b>Prestations</b>	<b>Calendrier</b>
	-Note d'orientation -Plan de travail détaillé	Mi-novembre 2021
	-Document de vision stratégique CNLCT -Proposition d'organigramme CNLCT et TDR associés -Proposition de systèmes et pratiques administratives CNLCT -Proposition de systèmes internes de communication CNLCT -Proposition de mécanismes de coordination avec les partenaires internationaux	Mi-février 2022
	-Proposition de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLCET -Rapports des sessions de restitutions avec la CNLCT -Rapport de fin de mission	mi-mars 2022
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Tunis	
Durée prévue des prestations	Environs 5 mois	
Date de commencement prévue	NOVEMBRE 2021	
Date-limite d'achèvement	MARS 2022	
Déplacements prévus	<b>Tunis</b>	
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N/A	
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N/A	
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis	
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis	
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> En Dinars Tunisiens pour les fournisseurs nationaux, en USD ou EUR pour les fournisseurs internationaux.	

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement <sup>3</sup>	<b>Prestations</b>	<b>%</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Condition de versement du paiement</b>
	-Note d'orientation -Plan de travail détaillé	25 %	mi-novembre 2021	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services
	-Document de vision stratégique CNLCT -Proposition d'organigramme CNLCT et TDR associés -Proposition de systèmes et pratiques administratives CNLCT -Proposition de systèmes internes de communication CNLCT -Proposition de mécanismes de coordination avec les partenaires internationaux	50 %	mi-février 2022	
	-Proposition de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLCET -Rapports des sessions de restitutions avec la CNLCT -Rapport de fin de mission	25 %	mi-mars 2022	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Conseiller technique principal du projet Tarabot			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de fourniture de services			

<sup>2</sup>L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique (70%)</b></p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [20 %] <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution (40 %) <input type="checkbox"/> Qualifications du personnel clé (40 %)
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) <sup>5</sup> <input type="checkbox"/> TDR détaillés (annexe 2)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<p><i>Unité Achats</i>  <a href="mailto:Procurement.tn@undp.org">Procurement.tn@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

<sup>4</sup>Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup>Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup>La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations	<p>Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit : Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.</p> <p>Seul l'adjudicataire du marché sera notifié par email. Les soumissionnaires non retenues ne sont pas automatiquement notifiés. Toutefois, toute demande d'information relative à l'état d'avancement du processus d'évaluation et/ou le résultat d'appel d'offre devra être adressé à l'unité Achat du PNUD par courriel à l'adresse email suivante : <a href="mailto:procurement.tn@undp.org">procurement.tn@undp.org</a></p>
---------------------	--

## Termes de référence

### prestataire pour le renforcement des capacités institutionnelles et stratégiques de la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT)

#### 1. Contexte

Le projet 'Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence' suit une approche holistique de prévention de l'extrémisme violent fondée sur le développement institutionnel, le renforcement de l'implication des acteurs non-étatiques ainsi que la production et la gestion des connaissances.

Au niveau institutionnel, le partenaire principal du projet et la cible des efforts de renforcement de capacités au sein du Gouvernement est la *Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT)*. Depuis 2018, cette dernière a renforcé son rôle stratégique, dirigeant notamment les consultations pour le processus de révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre l'Extremisme et le Terrorisme (SNLCET) et promouvant une vision pluridisciplinaire des approches de prévention de l'Etat tunisien. Ces acquis peuvent être consolidés en renforçant la complémentarité de la réponse préventive avec les mesures répressives, spécifiquement en matière de priorisation de la sécurité humaine, d'équilibre entre objectifs de sécurité et de développement, et de protection des droits humains et des libertés fondamentales, dans l'effort de renforcer la cohésion sociale et la confiance des citoyen-ne-s envers les institutions. Le partenariat avec la CNLCT et l'appui à la révision de la SNLCET sont deux des acquis majeurs du projet.

Pour la prochaine phase du projet, TARABOT a l'ambition d'appuyer la CNLCT pour qu'elle puisse garantir une meilleure complémentarité de la réponse préventive avec les mesures répressives au travers de la diffusion de principes directeurs en cohérence avec ses missions de coordination interministérielle et stratégiques et du développement de partenariats renforcés avec des ministères-clés, notamment les ministères de l'Intérieur et de la justice.

Un des objectifs prioritaires du projet est le renforcement des capacités institutionnelles de PEV en Tunisie pour garantir le progrès dans la finalisation et mise en œuvre de la SNLCET et la consolidation du rôle de la CNLCT. A ce titre, le projet Tarabot cherche un prestataire pour le renforcement des capacités de la CNLCT. Le prestataire devra assurer l'accompagnement de la CNLCT pendant 6 mois, la conception de procédures et systèmes de gestion organisationnelle, et former le personnel du secrétariat permanent de la CNLCT.

#### 2. Mission

##### Objectif général :

La mission définie par les présents termes de référence vise à renforcer les capacités institutionnelles et stratégiques de la CNLCT et spécifiquement sa capacité d'appuyer et encadrer une mise en œuvre efficace de la nouvelle SNLCET.

##### Objectifs spécifiques :

La mission aura pour objectifs spécifiques de :

- Aider la CNLCT à développer et à bien articuler ses objectifs et sa vision stratégique;
- Sur la base d'un diagnostic (existant), renforcer les capacités institutionnelles de la CNLCT : appuyer l'affinement d'un organigramme plus efficace, développer les termes de référence associés, concevoir des systèmes et pratiques administratives efficaces, et des mécanismes de communication interne;
- Aider le CNLCT à développer un système de suivi, d'évaluation et de reporting qui pourra encadrer la mise en œuvre de la SNLCET. Le système permettra à la CNLCT de mieux planifier ses actions d'exécution de la SNLCET, en suivre les progrès, de traiter les domaines qui restent un défi et de signaler l'état de la mise en œuvre aux institutions compétentes pour permettre une prise de décision éclairée ;
- Conduire un renforcement des capacités du secrétariat permanent de la CNLCT dans la gestion de la coopération internationale en tant que modèle pilote dans l'amélioration de son efficacité et efficacité. Cette intervention devra améliorer la capacité de la CNLCT à collaborer avec plusieurs partenaires, en ligne avec les priorités de la CNLCT et garantissant une coordination efficace entre les différentes interventions.

**Tâches et responsabilités :**

- Rédiger une note d'orientation avec un brouillon de plan de travail
- Préparer et valider avec le PNUD et la CNLCT une liste de livrables et un plan de travail détaillés pour l'exécution de la mission
- Réaliser au moins 8 sessions de consultation, accompagnement et formation de la CNLCT au cours des 6 mois
- Concevoir et rédiger les documents prévus par la liste définitive de livrables approuvée par le PNUD et la CNLCT (liste indicative ci-bas)
- Organiser des sessions de restitution et validation avec la CNLCT (4 jours)
- Rédiger et partager un rapport de fin de mission

### 3. Résultats et livrables attendus

**Résultats attendus :**

Les capacités institutionnelles de la CNLCT sont renforcées et le processus d'exécution de la SNLCET est encadré par des mécanismes de suivi et évaluation.

**Livrables :**

Les documents seront rédigés en anglais et/ou français et arabe et soumis par *e-mail* sous format Word, Excell et/ou Power Point au Conseiller Technique Principal du projet Tarabot.

Tableau récapitulatif des produits attendus :

Livrables	Date limite	Validation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note d'orientation</li> <li>• Plan de travail détaillé</li> </ul>	mi-novembre 2021	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de vision stratégique de la CNLCT</li> <li>• Proposition d'organigramme de la CNLCT et TDR associés</li> <li>• Proposition de systèmes et pratiques administratives pour la CNLCT</li> <li>• Proposition de systèmes de communication interne pour la CNLCT</li> <li>• Proposition de mécanismes de coordination avec les partenaires internationaux</li> </ul>	mi-février 2022	CTP projet Tarabot
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLCET</li> <li>• Rapports des sessions de restitution avec la CNLCT</li> <li>• Rapport de fin de mission</li> </ul>	mi-mars 2022	

**Contenu attendu des livrables :**

**1. Note d'orientation**

Un bref rapport qui présente la méthodologie d'intervention, l'équipe du prestataire, le plan de travail préliminaire et la liste de livrables (y compris des modèles et des références pour les documents à rédiger), prenant en considération l'évolution du contexte et les commentaires du PNUD à la proposition.

**2. Plan de travail détaillé**

Un plan de travail détaillé avec la liste définitive des livrables et des dates limites pour leur exécution, après consultation avec et validation de la part de la CNLCT et du PNUD.

**3. Document de vision stratégique de la CNLCT**

Un document synthétique développé en étroite coordination avec la CNLCT qui résume la vision stratégique de la CNLCT et ses priorités en ligne avec la nouvelle SNLCET ainsi que la loi organique sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.

**4. Proposition d'organigramme CNLCT et TDR associés**

Une proposition d'organigramme pour la CNLCT et son secrétariat permanent et des termes de références pour le personnel. Attention spécifique et un approfondissement devra être dédiée aux fonctions de coopération internationale.

#### **5. Proposition de systèmes et pratiques administratives CNLCT**

Proposition de systèmes et pratiques administratives spécifiques à la CNLCT et cohérents avec l'organigramme proposé, et en ligne avec les résultats du diagnostic complété en Mars 2021. Attention spécifique et un approfondissement devra être dédiée aux fonctions de coopération internationale.

#### **6. Proposition de systèmes internes de communication CNLCT**

Proposition de systèmes de communication interne pour la CNLCT, cohérents avec l'organigramme proposé, et en ligne avec les résultats du diagnostic complété en Mars 2021. Attention spécifique et un approfondissement devra être dédiée aux fonctions de coopération internationale.

#### **7. Proposition de mécanismes de coordination avec les partenaires internationaux**

Proposition de procédures et mécanismes de communication avec les partenaires internationaux et de coordination efficiente des différentes initiatives appuyées par ces partenaires, en ligne avec les priorités et la vision stratégique de la CNLCT et la valeur ajoutée de chacun.

#### **8. Proposition de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLCET**

Proposition de mécanismes, procédures et formats pour : 1) la programmation de la mise en œuvre de la SNLCET (y compris un modèle de plan d'action – si validé par la CNLCT) ; 2) le suivi de l'exécution des plans d'action ; 3) l'évaluation de l'exécution des plans d'action ; 4) la rédaction de rapports de progrès ; et 5) l'appropriation et le partage des apprentissages dégagés par le suivi et évaluation, pour une adaptation dynamique des plans d'actions et des mécanismes d'exécution.

#### **9. Rapports des sessions de restitutions avec la CNLCT**

Un rapport de synthèse sur le déroulement et les résultats des sessions (pour un total de 4 jours) de restitution et validation des livrables avec la CNLCT.

#### **10. Rapport de fin de mission**

Rapport qui fait une synthèse des actions complétées, des résultats atteints et des leçons apprises ; et qui présente des recommandations pour les actions à suivre dans le but de renforcer les capacités de la CNLCT et améliorer l'efficacité et l'efficacicté de la mise en œuvre de la SNLCET et ses plans d'action.

#### **4. Modalités de travail :**

Le prestataire sélectionné travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet Tarabot (PNUD) ainsi que la CNLCT.

Les produits de cette mission seront la propriété exclusive du PNUD et de la CNLCT. Le prestataire ne publiera ni ne fera publier, sous quelque forme que ce soit, les produits de cette mission .

Le prestataire s'engage au respect de la confidentialité, des normes déontologiques et des principes de respect des droits de toute parties prenante impliquée dans cette mission, spécifiquement le prestataire s'engage au respect des normes contre toute forme d'abus, exploitation et harcèlement sexuels et contre le terrorisme.

Une première réunion de cadrage aura lieu entre l'équipe du projet Tarabot et le prestataire pour clarifier la démarche de travail et répondre à toutes les questions en vue d'assurer un bon déroulement de la mission. A ce moment le PNUD et le prestataire discuterons aussi l'évolution du contexte et les commentaires du PNUD à la proposition. Sur la base de ces éléments, le prestataire rédigera une note d'orientation pour la mission.

Les propositions partagées dans la note d'orientation seront discutées (par le prestataire et l'équipe Tarabot du PNUD) avec la CNLCT pour validation et pour rédiger un plan de travail détaillé ;

Une fois le plan de travail détaillé validé, le prestataire engagera la CNLCT de façon directe et autonome pour assurer l'exécution de la mission. Chaque étape d'exécution sera programmée et mise en place en étroite coordination avec le secrétariat permanent de la CNLCT. Le prestataire assurera un accompagnement continu du secrétariat de la CNLCT à travers des réunions d'accompagnement, consultation et formation.

L'équipe Tarabot du PNUD assurera un suivi régulier de la mission à travers des réunions informelles de mise à jour avec les représentants du prestataire et à travers la révision et validation des différents livrables.

## 5. Compétences et qualifications requises

### Compétences liées aux Nations Unies

- Démontre son intégrité par le respect des valeurs et de l'éthique des Nations Unies ;
- Promeut la vision, la mission et les buts stratégiques des Nations Unies ;
- Respecte les différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité.
- Démontre une sensibilité au genre et aux principes de Do No Harm

### Compétences liées au contrat :

- Compétences techniques en matière de planification stratégique et renforcement des capacités institutionnelles en matière de sécurité ;
- Compétences technique en matière de prévention de l'extrémisme violent et lutte contre le terrorisme ;
- Démontre de très bonnes capacités de communication, tant écrites qu'orales, y compris capacité à rédiger des documents et préparer des rapports de qualité.

## 6. Paiement :

Le paiement se fera sur trois tranches, suite à la validation des livrables dans le cadre de la mission par le Conseiller Technique Principal du projet Tarabot (PNUD) :

**NB : le prestataire est le seul responsable de la qualité des livrables**

Livrables validés par le CTP	Tranche à payer	Date limite indicative
<ul style="list-style-type: none"><li>Note d'orientation</li><li>Plan de travail détaillé</li></ul>	25%	mi-novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"><li>Document de vision stratégique CNLCT</li><li>Proposition d'organigramme CNLCT et TDR associés</li><li>Proposition de systèmes et pratiques administratives CNLCT</li><li>Proposition de systèmes internes de communication CNLCT</li><li>Proposition de mécanismes de coordination avec les partenaires internationaux</li></ul>	50%	mi-février 2022
<ul style="list-style-type: none"><li>Proposition de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLCET</li><li>Rapports des sessions de restitution avec la CNLCT</li><li>Rapport de fin de mission</li></ul>	25%	mi-mars 2022
Total	100%	

## 7. Soumission

Les dossiers de soumission doivent comporter deux fichiers distincts une **offre technique** et une **offre financière protégée par un mot de passe**.

**L'offre technique comportera les documents suivants :**

- Une présentation de la société et de son expertise pertinente
- Toutes les références de missions similaires
- La liste des membres de l'équipe qui exécutera la mission
- Les CV des membres de l'équipe ( **4 membres clé** seront évalués individuellement. Ces sont les profils suivants : Chef.fe de mission/directeur.rice technique ; Spécialiste en planification stratégique ; Expert.e Formateur.trice ; Conseiller technique principal.e)
- La méthodologie proposée pour la réalisation de la présente mission incluant les éléments suivants :
  1. Description des opérations nécessaires à la réalisation des tâches demandées
  2. Répartition des tâches entre les membres de l'équipe
  3. Les modalités d'encadrement et de contrôle du travail avec la CNLCT
  4. Exemples de formats ou modèles pour les livrables proposés
  5. Le protocole du respect des normes de Do No Harm et d'intégration de la dimension genre
  6. Analyse des risques, inclusives de mesures de traitement (prévention et mitigation).
  7. Un chronogramme détaillé de la mission

- Copie du registre de commerce de l'entreprise
- Engagement sur l'honneur de s'abstenir de et prévenir toute forme d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.
- Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU

## 1. Évaluation de l'offre

Le processus d'évaluation et de sélection comporte 3 étapes :

1. Vérification administrative de la présence et de la conformité de toutes les composantes de l'offre pour en déterminer l'éligibilité.
2. Évaluation technique selon les compétences requises sur la base de la note méthodologique, de l'expertise et de l'expérience de l'entreprise et des CVs, qui représente **70 %** de la note globale selon la grille suivante (la note minimale pour passer à la troisième étape est 700/1000) :

### Évaluation des offres

- **Évaluation des offres techniques**

Les propositions techniques seront évaluées sur la base de leurs conformités aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points suivants :

Résumé de l'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	200 pt
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	400 pt
3.	Structure de direction et personnel clé	400 pt

- **Évaluation de l'entreprise**

Évaluation de la soumission technique		Note maximale
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Ancienneté de l'entreprise Inférieure à 02 ans ..... 0 pt Entre 02 ans et 05 ans ..... 20 pt Supérieure à 05 ans ..... 40 pt	40 pt
1.2	Références de l'entreprise	

	Trois (3) missions d'appui à la planification stratégique et de renforcement des capacités institutionnelles en matière de sécurité ... Inférieure à 3 références ..... 0 pt 3 références ..... 50 pt Entre 4 et 5 références ..... 70 pt Supérieure à 5 références ..... 100 pt	100 pt
1.3	Expérience spécifique	
	Expérience éprouvée d'une mission pertinente en matière de lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent en Tunisie	60
Total		<b>200 pt</b>

- **Évaluation de la note méthodologique proposée**

Évaluation de la soumission technique Formulaire 2		Note maximale
Méthodologie proposée, approche et compréhension des TdRs		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100 pt
2.2	La soumission est-elle fondée sur une étude du contexte spécifique de la mission en Tunisie, et adaptée aux besoins de la CNLCT ?	100 pt
2.3	La répartition des tâches entre les membres de l'équipe est-elle claire, logique et efficace ?	100 pt
2.4	La présentation est-elle claire, et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	100 pt
	Présentation	40 pt
	Planification	60 pt
Total		<b>400 pt</b>

- **Évaluation des experts**

Évaluation de la soumission technique Formulaire 3 :		Note maximale
1. Chef.fe de mission / directeur.rice technique		140 pt
Qualification Licence ..... 10 pt Master ..... 20 pt Doctorat (PhD) ..... 30 pt		30 pt
Nombre d'années d'expérience ( <u>au minimum 7 ans</u> ) Moins de 7 années ..... 00 pt Entre 7 et 9 années ..... 20 pt Entre 9 et 12 années ..... 30 pt Supérieur à 12 ans ..... 50 pt		50 pt

Références ( <u>au minimum deux (02)</u> ) en matière de renforcement des capacités institutionnelle dans les secteurs de sécurité et justice Moins de 2 références.....00 pt 02 références ..... 30pt 03 références ..... 50 pt 4 références et plus ..... 60 pt	60 pt
<b>2. Un.e spécialiste en planification stratégique</b>	<b>140</b>
Qualification Licence ..... 10 pt Master.....20 pt Doctorat (PhD) ..... 30 pt	30 pt
Nombre d'années d'expérience ( <u>au minimum 5 ans</u> ) Moins de 05 années d'expérience.....00 pt Entre 05 et 10 années .....15 pt Supérieur à 10 ans .....30 pt	30 pt
Références ( <u>au moins deux (02)</u> ) en planification stratégique en matière de sécurité Moins de 2 références.....00 pt 02 références ..... 15 pt Entre 03 et 05 ..... 30 pt Supérieur à 05 références.....40 pt	40 pt
Expérience éprouvée dans la planification stratégique en matière de sécurité en Tunisie	40 pt
<b>3. Un;e expert;e formateur.rice</b>	<b>70 pt</b>
Qualification Licence ..... 10 pt Master.....20 pt Doctorat (PhD) ..... 30 pt	30 pt
Références ( <u>au moins deux (02)</u> ) dans l'enseignement, la formation et la facilitation Moins de 2 références.....00 pt 02 références ..... 10 pt Entre 03 et 05 références ..... 20 pt Supérieur à 5 références ..... 30 pt	30 pt
Expérience éprouvée en matière de sécurité, lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent	10 pt
<b>4. Conseiller.e technique Principal.e</b>	<b>50 pt</b>
Connaissance éprouvée du fonctionnement de la fonction publique en Tunisie	25 pt

Expérience éprouvée d'engagement et collaboration avec des institutions compétentes en matière de prévention de l'extrémisme violent et lutte contre le terrorisme en Tunisie

25 pt

Total experts

400 pts

- NB : Seules les offres ayant obtenu une note technique  $\geq 700/1000$  seront retenues pour le dépouillement financier.

## 2. Évaluation financière – 30 % de la note globale

**L'offre financière doit être globale et complète**, couvrant tous les coûts nécessaires pour l'exécution de la mission au cours de 6 mois et la production de tous les livrables, qui devront être disponibles en Français et/ou Anglais et Arabe. Elle doit comprendre toute dépense relative au déplacement et au logement des membres de l'équipe, y compris de toute dépense relative aux normes de prévention du Covid-19.

Toutefois, **l'offre ne doit pas inclure les aspects logistiques de l'organisation des sessions de travail/ateliers** (4 jours avec un nombre de jusqu'à 30 participants) . Le PNUD s'occupera de l'organisation de ces activités (location salle, repas, interprétation etc.) .

Un budget des différents couts doit etre soumis pour juger de la justesse, pertinence et réalisme de l'offre financière..

La formule suivante sera utilisée pour évaluer la proposition financière :

$p = y (\mu / z)$ , où;

p = points pour la proposition financière évaluée;

y = nombre maximal de points pour la proposition financière;

$\mu$  = prix de la proposition la moins chère;

z = prix de la proposition évaluée.

### • Choix du soumissionnaire

L'offre retenue sera celle qui aura la meilleure note globale parmi celles conformes et jugées acceptables.

La note globale est calculée comme suit :

**$NGn = (70\% NTn) + (30\% NFn)$**

*NGn: note globale de l'offre n*

*NTn note technique de l'offre n*

*NFn : note financière de l'offre n*

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie*

<sup>7</sup>Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup>Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

*proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

**C. Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations</b>	<b>Pourcentage du prix total</b>	<b>Prix (forfaitaire, tout compris)</b>
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note d'orientation</li> <li>• Plan de travail détaillé</li> </ul>	25%	
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de vision stratégique CNLCT</li> <li>• Proposition d'organigramme CNLCT et TDR associés</li> <li>• Proposition de systèmes et pratiques administratives CNLCT</li> <li>• Proposition de systèmes internes de communication CNLCT</li> <li>• Proposition de mécanismes de coordination avec les partenaires internationaux</li> </ul>	50%	
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLCET</li> <li>• Rapports des sessions de restitutions avec la CNLCT</li> <li>• Rapport de fin de mission</li> </ul>	25%	
	<b>Total</b>	<b>100%</b>	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût[Il ne s'agit que d'un exemple]**

<b>Description de l'activité</b>	<b>Rémunération par unité de temps</b>	<b>Durée totale de l'engagement</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Tarif total</b>
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

## ***Conditions générales applicables aux services***

### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance des dites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.